

**Tableau 3 : Procédures**

Marchés de l'Etat et de ses établissements publics\*

Seuils	15 000 € HT	134 000 € HT**	5 186 000 € HT**
<b>Travaux</b>	Procédure adaptée		<i>Procédures applicables :</i> – appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33 – procédures négociées, art. 35 – dialogue compétitif, art. 36 – conception-réalisation, art. 37 – concours, art. 38
<b>Fournitures et services</b> (article 29)	Procédure adaptée	<i>Procédures applicables :</i> – appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33 – procédures négociées, art. 35 – dialogue compétitif, art. 36 – concours, art. 38 – système d'acquisition dynamique, art. 78 (uniquement pour fournitures courantes)	
<b>Services</b> (article 30)	Procédure adaptée		

\* Autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial

\*\* Seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (v. règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).